

VENTE PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS

COUPES DE L'EXERCICE 2027
(coupes ordinaires)

PAR SOUMISSIONS

VILLE DE BASTOGNE
COMMUNE DE SAINTE-ODE
COMMUNE DE TENNEVILLE
FABRIQUE D'EGLISE DE TILLET

Lundi 26 octobre 2026 à 14 heures

Salle L'Ancienne Ecole
Rue de le Jardin, 5
6680 Sainte-Ode (Lavacherie)

CATALOGUE

Le lundi 26 octobre 2026 à 14 heures à la salle « L'Ancienne Ecole », Rue de Le jardin, 5 – 6680 SAINTE-ODE (Lavacherie), il sera procédé à la vente de bois des entités suivantes :

- Ville de Bastogne
- Commune de Sainte-Ode
- Commune de Tenneville
- Fabrique d'Eglise de Tillet

Vente publique, par soumissions, des coupes feuillues et résineuses ordinaires réalisée aux clauses et conditions du cahier général des charges du 25 mai 2009 approuvé par le Gouvernement wallon pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, complété par les clauses et conditions particulières arrêtées par :

- Le Conseil communal de Bastogne (décision à intervenir)
- Le Conseil communal de Sainte-Ode en séance le 10 septembre 2026
- Le Conseil communal de Tenneville (décision à intervenir)

Un exemplaire du cahier général des charges du 25 mai 2009 approuvé par le Gouvernement wallon pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne peut être retiré à l'administration communale de Sainte-Ode.

Les soumissions et les promesses de caution bancaire dont modèles en annexe doivent parvenir au Bourgmestre de la Commune concernée par pli recommandé au plus tard le 26 octobre 2026 à 12 heures ou remise au Bourgmestre de la Commune concernée au plus tard au cours de la séance de vente (vente lot par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe fermées : l'enveloppe extérieure portant la mention "M. le Bourgmestre suivi de l'adresse du bureau", l'autre intérieure, portant la mention « Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro) ».

La revente de bois est fixée le lundi 10 novembre 2026 à 10 heures la salle du Conseil communal de la Commune de Sainte-Ode, Rue des Trois Ponts, 46 – 6680 SAINTE-ODE.

Outre le prix principal, les acquéreurs paieront 3% de frais et 2% de TVA.

Attention, la TVA à appliquer sera de 6 % pour les Communes de Bastogne, Sainte-Ode et Tenneville, et de 2 % pour la Fabrique d'Eglise de Tillet.

1. CLAUSES GENERALES.

La vente des coupes de l'exercice 2027 a lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2009 et aux clauses et conditions du nouveau cahier général des charges en vigueur à partir des ventes de l'exercice en cours. Les Conseils communaux définissent comme suit les clauses particulières de cette vente d'automne 2026 ;

Rappels d'impositions du cahier général des charges

Article 31

Délai d'exploitation

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2028 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci ;

Prorogation des délais d'exploitation

La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure exceptionnelle. L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de cantonnement du DNF du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges ;

Article 33

Exploitation d'office

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26 ;

Article 49

Mesures cynégétiques et « Natura 2000 »

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue ;

Le service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues ;

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites « Natura 2000 » ;

Rappels d'impositions du Code forestier

Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts ;

2. CLAUSES PARTICULIERES

Les Conseils communaux des communes et de la Fabrique d'Eglise de Tillet concernées par la vente de bois ont défini comme suit les clauses particulières de cette vente d'automne 2026.

Article 1 - Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions remises préalablement (lot par lot) ;

Pour la vente du **26 octobre 2026** à 14 heures (1^{ère} séance), l'ouverture des soumissions se fera lot par lot et par commune propriétaire. Une interruption un peu plus longue est prévue entre chaque propriétaire, de manière à permettre à la Commune de délibérer et aux marchands de revoir éventuellement leurs estimations et de déposer des offres pour le propriétaire suivant ;

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetés en une séance publique qui aura lieu à la salle du Conseil communal, le 10 novembre 2026 à 10 heures. Dans ce cas, les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée auquel elles devront parvenir au plus tard le 10 novembre 2026 à 9 heures, ou être remises en mains propres aux présidents de la vente, à savoir aux représentants respectifs de chacune des communes, au cours de la séance (vente lot par lot) ;

Article 2 - Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée auquel elles devront parvenir au plus tard le 26 octobre 2026 à midi, ou être remises en mains propres aux présidents de la vente, à savoir aux représentants respectifs de chacune des Communes, au cours de la séance (vente lot par lot) ;

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges ;

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe fermées : l'enveloppe extérieure portant la mention "Mr. le Bourgmestre suivi de l'adresse du bureau", l'autre intérieure, portant la mention « Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro) » ;

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées. Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire, sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales) ;

Les offres seront faites par lots séparés uniquement ;

Toute soumission pour lots groupés sera exclue sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés conformément à l'art. 5 des clauses générales du cahier des charges ;

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant l'ouverture des lots concernés ;

Article 3 - Lots feuillus

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Article 4 - Houppiers

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et, mention en sera faite au catalogue ;

Article 5 - Bois chablis et/ou scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés ;

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue ;

Article 6 - Délais d'exploitation des chablis

Sauf stipulation contraire au catalogue, les délais d'exploitation sont :

- Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives : **abattage et vidange : 31/03/2028** (y compris ravalement des souches)
- Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/06/2027**
- Chablis résineux : **abattage et vidange : 31/03/2027**

Pour ces chablis résineux, si l'adjudicataire ne souhaite pas vidanger les arbres abattus dans ce délai, il sera tenu d'abattre et d'écorcer les arbres endéans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter et d'évacuer ou de détruire les écorces dès l'abattage. Dans tous les cas, la vidange sera terminée pour le **01/09/2027** ;

En cas de non-respect des délais d'abattage et de vidange de ces chablis résineux, le propriétaire fera automatiquement appel à un tiers, aux frais de l'adjudicataire, pour abattre, écorcer et détruire les écorces selon le cas ;

- Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation : **abattage dans les 20 jours de la notification** de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai ;

Article 7 - Conditions d'exploitation

Les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue sous la description du lot ;

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint ;

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés ;

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsable du triage, dans les clauses particulières ;

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteurs utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval ;

Article 8 - Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que la signalisation des itinéraires balisés reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier ;

Article 9 - Certification PEFC

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballage divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc.) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots ;

CANTONNEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS

NASSOGNE

Cantonnement de Nassogne : Place des Martyrs, 13 à 6953 Forrières

Ir Stéphane ABRAS (084/37.43.10 – nassogne.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

Brigade Nord : 1er assistant C1 : Nicolas VAN HOVE (0475/54.04.54 – 084/37.43.10 - nicolas.vanhove@spw.wallonie.be)

- Triage de la Converserie :
AF Sébastien HERMAN (0473/94.61.67 - sebastien.herman@spw.wallonie.be)
- Triage de Laneuville-au-Bois :
AF Pierre WARLOMONT (0473/54.02.96 - pierre.yves.warlomont@spw.wallonie.be)
- Triages de Tenneville :
AF Didier BOUVY (0478/60.05.92 - didier.bouvy@spw.wallonie.be)

Brigade Sud : 1er assistant C1 : Philippe LOUPPE (0477/78.14.07 - 084 37 43 10 - philippe.louppe@spw.wallonie.be)

- Triage du Rouge-Poncé :
AF Thierry PETIT (0477/78.14.08 - thierry.petit@spw.wallonie.be)
- Triage de Freyr :
AF Ambroise MOUTON (0479/86.45.11 - ambroise.mouton@spw.wallonie.be)
- Triage de Sainte-Ode :
AF Adrien THOMÉE (0479/88.57.89 - adrien.thomee@spw.wallonie.be)

LA ROCHE-EN-ARDENNE

Cantonnement de La Roche-en-Ardenne : Val du Bronze, 9 à 6980 La Roche-en-Ardenne

Ir S. LAMOTTE (084/24.50.80)

- Triage de Bertogne :
AF Yves LAMBRECHT (0475/94.86.92 - yves.lambrecht@spw.wallonie.be)
- Triage de Bastogne :
AF Quentin NACHTERGAELE (0473/68.06.53 – quentin.nachtergaele@spw.wallonie.be)

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

Ville de Bastogne

EXERCICE 2027

LOTS NUMEROTES 101 à 105

LOT 101

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

13,5522 Ha; 268 bois; cube moyen : 957 dm³; circ moyenne : 100 cm; 257 m³ grumes; 109 m³ houppiers
 Comp/Pa : 115/10

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE DU BEC

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		HETRE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		SCOLYTE (FE)					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		-		-		-	
35	11,0	12	0,546 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	45		-		-		-	
55	17,5	31	9,227 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	24	6,576 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	21		-		-		-	
85	27,0	12		-		-		-	
95	30,0	14	21 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	9		-		-		-	
115	36,5	7	9,335 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	10		1		-		-	
145	46,0	8	31 m³	-	1,358 m³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	9		2		-		-	
175	55,5	10	44 m³	1	5,657 m³	-	-	-	-
185	59,0	3		3		-		-	
195	62,0	10	40 m³	3	18 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	1		1		-		-	
225	71,5	2		6		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	24 m³	-	29 m³	-	-	-	-
255	81,0	2		-		-		-	
265	84,5	-	11 m³	1	5,771 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		250	197 m³	18	60 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			79 m³		30 m³	-	-	-	-

952/2026/3034/A/101 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 101

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;
- Les houppiers font partie de la vente;
- Lot situé en zone Natura 2000.

LOT 102

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

29,8835 Ha; 1834 bois; cube moyen : 427 dm³; circ moyenne : 65 cm; 783 m³ grumes; 243 m³ houppiers
 Comp/Pa : 114/10

Lieu(x) - dit(s)

AU RY DES CHEVAUX

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102 Espèce Coupe Qualité Type	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL					
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0		125		-		-	
35	11,0		328	16 m³	-	-	-	-
45	14,5		327		-		-	
55	17,5		321	93 m³	-	-	-	-
65	20,5		234	64 m³	-	-	-	-
75	24,0		146		-		-	
85	27,0		94		-		-	
95	30,0		64	136 m³	-	-	-	-
105	33,5		17		-		-	
115	36,5		21	28 m³	-	-	-	-
125	40,0		12		2		-	
135	43,0		5		1		-	
145	46,0		11	38 m³	1	4,736 m³	-	-
155	49,5		12		2		-	
165	52,5		6		4		-	
175	55,5		14	71 m³	2	16 m³	-	-
185	59,0		14		5		-	
195	62,0		8	68 m³	4	27 m³	-	-
205	65,0		15		3		-	
215	68,5		9		4		-	
225	71,5		9		4		-	
235	75,0		6		1		-	
245	78,0		2	168 m³	-	49 m³	-	-
255	81,0		-		-		-	
265	84,5		1	5,206 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.			1 801	687 m³	33	97 m³	-	-
Houp./tail.				193 m³		50 m³	-	-

952/2026/3034/A/102 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 102

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;
- Les houppiers font partie de la vente;
- Lot situé en zone Natura 2000.

LOT 103

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

34,5207 Ha; 189 bois; cube moyen : 1581 dm³; circ moyenne : 118 cm; 299 m3 grumes

Comp/Pa : 114/1, 114/2, 114/10, 115/1

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE DU BEC, AU RY DES CHEVAUX

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 103		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		BORDURE		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,085 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	4	1,264 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	11	4,422 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10		-		-		-	
85	27,0	22	21 m³	1	0,671 m³	-	-	-	-
95	30,0	21		1		-		-	
105	33,5	35		1		-		-	
115	36,5	9	71 m³	-	1,895 m³	-	-	-	-
125	40,0	5		2		-		1	
135	43,0	8		-		-		1	
145	46,0	5	34 m³	-	2,992 m³	-	-	1	5,531 m³
155	49,5	5		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		1	
175	55,5	1	18 m³	-	-	-	-	1	5,909 m³
185	59,0	3		-		1		1	
195	62,0	1	14 m³	-	-	-	3,487 m³	4	19 m³
205	65,0	-		-		-		1	
215	68,5	-		-		-		3	
225	71,5	-		-		-		1	
235	75,0	-	-	-	-	-	-	3	41 m³
Totaux Gr.		143	164 m³	5	5,558 m³	1	3,487 m³	18	71 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3034/A/103 Tri 008

LOT 103

Cantonnement NASSOGNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

LOT 103		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		DEFINITIVE		AMELIORATION					
Coupe		BORDURE		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-	-	1	1,173 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	2	5,779 m³	5	14 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	2		1		-		-	
175	55,5	-	7,616 m³	1	8,365 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,718 m³	1	3,900 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	5,267 m³	-	4,275 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	22 m³	14	32 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

952/2026/3034/A/103 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 103

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement pour le cp 114/1, 2, 10;
- Cubage à la HD pour le cp 115/1 EP 29 m.

LOT 104

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

3,3377 Ha; 133 bois; cube moyen : 1291 dm³; circ moyenne : 108 cm; 172 m³ grumes

Comp/Pa : 121/1, 123/1

Lieu(x) - dit(s)

PETITES PLANETTES, GRANDES PLANETTES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		BORDURE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,069 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	4	1,188 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	2,064 m³	1	0,352 m³	-	-	-	-
75	24,0	15		1		1		-	
85	27,0	18	20 m³	-	0,526 m³	-	0,516 m³	-	-
95	30,0	16		1		2		-	
105	33,5	3		5		1		-	
115	36,5	2	20 m³	4	12 m³	1	4,156 m³	-	-
125	40,0	5		10		1		-	
135	43,0	1		6		1		-	
145	46,0	-	9,639 m³	4	36 m³	-	3,422 m³	-	-
155	49,5	-		6		1		-	
165	52,5	-		9		-		-	
175	55,5	-	-	1	44 m³	-	2,460 m³	-	-
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	2	15 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		73	53 m³	52	108 m³	8	11 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3034/A/104 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 104

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;

LOT 105

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-50



Propriété BASTOGNE VILLE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

50,5702 Ha; 1253 bois; cube moyen : 802 dm³; circ moyenne : 89 cm; 1004 m³ grumes; 384 m³ houppiers
 Comp/Pa : 121/10, 123/10

Lieu(x) - dit(s)

GRANDES PLANETTES, PETITES PLANETTES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 105		HETRE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		SCOLYTE (FE)					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	36		-		-		-	
35	11,0	86	3,631 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	155		-		-		-	
55	17,5	169	45 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	138	34 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	112		-		-		-	
85	27,0	101		-		-		-	
95	30,0	119	156 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	39		-		-		-	
115	36,5	33	56 m³	1	0,575 m³	-	-	-	-
125	40,0	36		1		-		-	
135	43,0	32		-		-		-	
145	46,0	20	109 m³	1	2,555 m³	-	-	-	-
155	49,5	16		-		-		-	
165	52,5	21		7		-		-	
175	55,5	9	98 m³	4	25 m³	-	-	-	-
185	59,0	9		6		-		-	
195	62,0	12	67 m³	4	30 m³	-	-	-	-
205	65,0	15		7		-		-	
215	68,5	14		12		-		-	
225	71,5	12		-		-		-	
235	75,0	6		1		-		-	
245	78,0	6	232 m³	1	77 m³	-	-	-	-
255	81,0	6		3		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	1	55 m³	-	14 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 205	856 m³	48	149 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			309 m³		75 m³	-	-	-	-

952/2026/3034/A/105 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 105

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;
- Les houppiers font partie de la vente;
- Lot situé en zone Natura 2000.

CANTONNEMENT DE LA-ROCHE-EN-ARDENNE

Ville de Bastogne

EXERCICE 2027

LOT NUMEROTE 130

INFORMATIONS : NACHTERGAELE Quentin, 061/75 71 29, 0473/68 06 53
10,7463 Ha; 1785 bois; cube moyen : 157 dm³; circ moyenne : 50 cm; 281 m³ grumes
Comp/Pa : 29/2

Lieu(x) - dit(s)

CHINCHA - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 130		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		CLOISONNEMENT		AMELIORATION		CLOISONNEMENT	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	16		29		14		55	
35	11,0	60	3,619 m³	94	4,871 m³	39	2,562 m³	40	2,931 m³
45	14,5	194		146		41		43	
55	17,5	204	61 m³	173	42 m³	53	14 m³	38	11 m³
65	20,5	145	42 m³	99	26 m³	41	11 m³	17	4,315 m³
75	24,0	61		20		15		5	
85	27,0	8	28 m³	2	7,975 m³	7	9,098 m³	4	3,685 m³
95	30,0	2	1,298 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		690	136 m³	563	81 m³	210	37 m³	202	22 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3034/2/130 Tri 013

LOT 130		MELEZE							
Espèce		CLOISONNEMENT							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	59		-		-		-	
35	11,0	35	3,116 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	10		-		-		-	
55	17,5	11	2,884 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,175 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		120	7,175 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3034/2/130 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 29/2:2026/163, 29/2:2026/169, 29/2:2026/161, 29/2:2026/162, 29/2:2026/168, 29/2:2026/164, 29/2:2026/165, 29/2:2026/167, 29/2:2026/166

Remarques éventuelles pour le lot 130

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements. Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

Commune de Sainte-Ode

EXERCICE 2027

LOTS NUMEROTES 201 à 205

LOT 201

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINT-ODE CNE

INFORMATIONS : MOUTON Ambroise, 084/37.43.10, 0479864511

9,5905 Ha; 2345 bois; cube moyen : 1624 dm³; circ moyenne : 125 cm; 3809 m3 grumes

Comp/Pa : 122/3, 122/4, 122/5, 122/6

Lieu(x) - dit(s)

Golet

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 201		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	3	0,217 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	6	1,919 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	4,499 m³	2	0,638 m³	-	-	-	-
75	24,0	32		3		-		-	
85	27,0	92	79 m³	10	7,229 m³	-	-	-	-
95	30,0	189		7		-		-	
105	33,5	293		17		-		1	
115	36,5	381	985 m³	17	41 m³	-	-	-	1,184 m³
125	40,0	389		25		-		1	
135	43,0	271		11		1		-	
145	46,0	170	1 468 m³	22	97 m³	1	4,219 m³	-	1,684 m³
155	49,5	95		10		3		1	
165	52,5	67		7		3		-	
175	55,5	30	513 m³	6	58 m³	4	30 m³	1	5,848 m³
185	59,0	18		7		8		-	
195	62,0	12	110 m³	4	38 m³	9	66 m³	-	-
205	65,0	5		4		3		-	
215	68,5	2		-		2		-	
225	71,5	-		2		2		-	
235	75,0	1		2		2		-	
245	78,0	-	37 m³	1	46 m³	-	46 m³	-	-
Totaux Gr.		2 075	3 199 m³	157	288 m³	38	146 m³	4	8,716 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3457/A/201 Tri 006

LOT 201

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

LOT 201		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	1,974 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	8		-		-		-	
145	46,0	18	59 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	13		2		-		-	
165	52,5	14		-		-		-	
175	55,5	7	93 m³	1	7,399 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	7,394 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		68	161 m³	3	7,399 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3457/A/201 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 201

- Mesurage au compas forestier ;
- Cubage au défilement ;
- Pour protéger les sols, exploitation par temps sec ou de fort gel obligatoire ;
- Stockage interdit sur le bivouac (machine comprise) pour garantir son accessibilité ;
- Evacuation nécessaire des branches présentent sur les coupes-feux (pour limiter le risque incendie) et dans les cours d'eau (pour limiter l'acidification et le risque d'inondation) ;
- Pas de possibilité de traverser le ruisseau des Grandes Fontaines (protection du cours d'eau) ;

Exigences demandées par PEFC dans le cadre de la dérogation MâB > 5 ha :

- Pour limiter les mouvements de machines sur la régénération naturelle, abattage manuel obligatoire ;
- Abattage, ébranchage et débardage sur layon (largeur de 6m) avec lit de branches (espacement entre layons min. de 30 mètres)
- Préservation maximale de la régénération naturelle, pas de dépôt/stockage de bois ou passage d'engins dans ces zones ;
- Exploitation et évacuation des bois au fur et à mesure de la coupe ;

LOT 202

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

INFORMATIONS : MOUTON Ambroise, 084/37.43.10, 0479864511

19,0741 Ha; 1891 bois; cube moyen : 300 dm³; circ moyenne : 56 cm; 567 m³ grumes; 142 m³ houppiers

Comp/Pa : 126/10

Lieu(x) - dit(s)

La Scierie

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 202		HETRE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE (FE)					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	252		-		-		-	
35	11,0	420	24 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	404		-		-		-	
55	17,5	261	97 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	163	45 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	123		-		-		-	
85	27,0	90		-		-		-	
95	30,0	43	111 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	22		-		-		-	
115	36,5	16	26 m³	1	0,719 m³	-	-	-	-
125	40,0	8		1		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	8	24 m³	-	0,849 m³	-	-	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	12		-		-		-	
175	55,5	6	47 m³	2	4,494 m³	-	-	-	-
185	59,0	8		1		-		-	
195	62,0	4	34 m³	-	2,522 m³	-	-	-	-
205	65,0	11		1		-		-	
215	68,5	12		-		-		-	
225	71,5	4		-		-		-	
235	75,0	7	143 m³	1	9,047 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 884	551 m³	7	18 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			135 m³		7 m³	-	-	-	-

952/2026/3457/A/202 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 202

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;
- Les hêtres scolytés sont marqués de 4 flaches;
- Lot situé en zone Natura 2000

LOT 203

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

INFORMATIONS : THOMEE Adrien, 0479/88.57.89,
 6,0382 Ha; 1570 bois; cube moyen : 89 dm³; circ moyenne : 38 cm; 140 m3 grumes
 Comp/Pa : 153/1

Lieu(x) - dit(s)

Au Fin

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 203		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0		189		7		-		-	
35 11,0		256	19 m³	23	1,564 m³	-	-	-	-
45 14,5		188		5		-		-	
55 17,5		86	41 m³	1	0,795 m³	-	-	-	-
65 20,5		33	9,999 m³	1	0,287 m³	-	-	-	-
75 24,0		4		1		-		-	
85 27,0		4	3,856 m³	1	0,917 m³	-	-	-	-
95 30,0		-		-		-		-	
105 33,5		-		-		-		-	
115 36,5		-	-	1	1,002 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		760	74 m³	40	4,565 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3457/A/203 Tri 007

LOT 203		BOULEAU							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0		201		-		-		-	
35 11,0		294	20 m³	-	-	-	-	-	-
45 14,5		177		-		-		-	
55 17,5		73	34 m³	-	-	-	-	-	-
65 20,5		19	5,130 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0		3		-		-		-	
85 27,0		3	2,541 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		770	62 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3457/A/203 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 203

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage à la HD : DO=20 m, BO=19 m, EP=19 m;

LOT 204

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

13,9057 Ha; 919 bois; cube moyen : 310 dm³; circ moyenne : 63 cm; 285 m³ grumes; 52 m³ houpriers

Comp/Pa : 114/10

Lieu(x) - dit(s)

Fagnes de la Basseilles

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 204		HETRE		HETRE					
Esèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		SCOLYTE (FE)					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	60		-		-		-	
35	11,0	137	8,538 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	167		-		-		-	
55	17,5	148	50 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	119	33 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	81		-		-		-	
85	27,0	63		-		-		-	
95	30,0	40	86 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	41		-		-		-	
115	36,5	26	47 m³	1	0,852 m³	-	-	-	-
125	40,0	11		-		-		-	
135	43,0	8		1		-		-	
145	46,0	5	33 m³	-	0,789 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		1		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	3	18 m³	-	1,971 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	2	6,814 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		916	282 m³	3	3,612 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			51 m³		1 m³	-	-	-	-

952/2026/3457/A/204 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 204

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement;
- Les scolytés sont marqués de 4 flaches;
- Lot situé en zone Natura 2000

LOT 205

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTÉ-ODE CNE

INFORMATIONS : PETIT Thierry, 084/45.71.94, 0477 78 14 08

11,3951 Ha; 1229 bois; cube moyen : 398 dm³; circ moyenne : 56 cm; 489 m³ grumes

Comp/Pa : 114/1, 114/2, 114/3, 114/5, 114/6, 114/7

Lieu(x) - dit(s)

Fagnes de la Basseilles

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 205		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	139		-		3		-	
35	11,0	318	23 m³	-	-	3	0,237 m³	-	-
45	14,5	251		-		3		-	
55	17,5	128	62 m³	-	-	-	0,351 m³	-	-
65	20,5	68	23 m³	1	0,372 m³	1	0,279 m³	-	-
75	24,0	25		-		-		-	
85	27,0	24	29 m³	1	0,671 m³	1	0,773 m³	-	-
95	30,0	15		-		1		-	
105	33,5	17		-		2		-	
115	36,5	17	59 m³	-	-	3	7,816 m³	-	-
125	40,0	23		-		4		-	
135	43,0	14		-		5		1	
145	46,0	9	90 m³	1	2,015 m³	6	32 m³	-	1,990 m³
155	49,5	8		-		1		-	
165	52,5	4		-		5		2	
175	55,5	1	37 m³	-	-	-	18 m³	2	13 m³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	4,274 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	5,421 m³	-	-
Totaux Gr.		1 062	327 m³	3	3,058 m³	39	65 m³	5	15 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3457/A/205 Tri 008

LOT 205

Cantonement NASSOGNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-11



Propriété SAINTE-ODE CNE

LOT 205		MELEZE DU JAPON							
Esèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		-		-		-	
35	11,0	16	1,548 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	19		-		-		-	
55	17,5	22	10 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	12	5,184 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	14		-		-		-	
85	27,0	6	13 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	4	12 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	4	14 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	1	19 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,880 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		120	79 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3457/A/205 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 205

- Mesurage au compas forestier;
- Cubage au défilement pour le cp 114/6;
- Cubage à la HD dans les cp 114/1 : DO=39 m, 114/2 : EP=18,5m, 114/3 : EP=33m, 114/5 : EP=26 m, 114/7 : MJ=30m;
- Pas de traversée de machines dans le ruisseau du Ri Baillet (protection du cours d'eau) mais un kit de franchissement est disponible au cantonnement si nécessaire.
- Evitement des zones de source sur indication du service forestier (protection des eaux)
- Certains bois ne pourront être sortis par la voirie principale, il faudra les sortir par la hêtraie au sud, sur consignes du service forestier (évitemment du cours d'eau ou d'une forte pente).

CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARDENNE

Commune de Sainte-Ode

EXERCICE 2027

LOT NUMEROTE 260

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

4,0900 Ha; 502 bois; cube moyen : 218 dm³; circ moyenne : 53 cm; 110 m³ grumes

Comp/Pa : 151/1

Lieu(x) - dit(s)

Le Fays de Rouette - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 260		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		-		-		-	
35	11,0	68	4,658 m³	4	0,268 m³	-	-	-	-
45	14,5	127		7		-		-	
55	17,5	131	45 m³	5	1,955 m³	-	-	-	-
65	20,5	85	27 m³	10	3,130 m³	-	-	-	-
75	24,0	23		5		-		-	
85	27,0	4	13 m³	7	6,344 m³	-	-	-	-
95	30,0	3		3		-		-	
105	33,5	1		2		-		-	
115	36,5	-	3,182 m³	1	5,284 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		445	93 m³	44	17 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3457/2/260 Tri 012

LOT 260		BOULEAU							
Espèce	Coupe	CLOISONNEMENT							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	8		-		-		-	
35	11,0	5	0,225 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	0,225 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2026/3457/2/260 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 151/1:2026/204, 151/1:2026/203, 151/1:2026/205

Remarques éventuelles pour le lot 260

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartements entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Mesurage au compas forestier. Cubage au défilement

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

Commune de TENNEVILLE

EXERCICE 2027

LOT NUMEROTES 301 à 312

LOT 301

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296

34,3634 Ha; 7705 bois; cube moyen : 220 dm³; circ moyenne : 52 cm; 1697 m³ grumes

Comp/Pa : 317/3, 318/4, 318/5

Lieu(x) - dit(s)

L'AFFRAY - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 301		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	486		-		-		-	
35	11,0	1 597	114 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1 824		-		-		-	
55	17,5	1 597	565 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1 111	361 m³	1	0,312 m³	-	-	-	-
75	24,0	584		1		-		-	
85	27,0	286	448 m³	3	2,242 m³	-	-	-	-
95	30,0	124		4		-		-	
105	33,5	51		2		-		-	
115	36,5	16	170 m³	1	6,186 m³	-	-	-	-
125	40,0	8		1		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	2	18 m³	1	5,013 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-	2,305 m³	2	5,108 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		7 688	1 678 m³	17	19 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/301 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 301

- Mesurage au compas forestier

- Cubage au défilement

- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements (protection des sols et de la régénération naturelle quand présente)

LOT 302

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296

31,3548 Ha; 2347 bois; cube moyen : 382 dm³; circ moyenne : 66 cm; 897 m³ grumes

Comp/Pa : 317/2, 318/2, 318/3, 318/4, 318/5, 332/1, 332/3

Lieu(x) - dit(s)

L'AFFRAY - cpe 5, DESSUS FAGNE MAHINETTE - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 302		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	35		-		-		-	
35	11,0	152	11 m³	-		-		-	
45	14,5	290		2		-		-	
55	17,5	490	139 m³	4	1,092 m³	-		-	
65	20,5	553	180 m³	2	0,650 m³	-		-	
75	24,0	374		-		-		-	
85	27,0	196	295 m³	-		-		-	
95	30,0	104		-		-		-	
105	33,5	60		-		-		-	
115	36,5	46	199 m³	-		-		-	
125	40,0	15		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	6	51 m³	-		-		-	
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	1	20 m³	-		-		-	
Totaux Gr.		2 339	895 m³	8	1,742 m³	-		-	
Houp./tail.			-			-		-	

952/2026/3502/A/302 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 302

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements (protection des sols et de la régénération naturelle quand présente)

LOT 303

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 1,3280 Ha; 56 bois; cube moyen : 575 dm³; circ moyenne : 80 cm; 32 m3 grumes
 Comp/Pa : 317/1
 Lieu(x) - dit(s)
 L'AFFRAY - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 303		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	5	1,302 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	12	3,900 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	14		-		-		-	
85	27,0	10	13 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	2	11 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1	3,196 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		56	32 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/303 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 303

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 304

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 7,1344 Ha; 108 bois; cube moyen : 2070 dm³; circ moyenne : 139 cm; 224 m³ grumes
 Comp/Pa : 318/3, 332/2

Lieu(x) - dit(s)

L'AFFRAY - cpe 5, DESSUS FAGNE MAHINETTE - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 304		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		BORDURE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,069 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	-	0,280 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,344 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	-	1,032 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		3		-		-	
105	33,5	-		5		-		-	
115	36,5	1	2,111 m³	9	20 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		12		-		-	
135	43,0	-		15		-		-	
145	46,0	-	-	13	75 m³	1	1,830 m³	-	-
155	49,5	-		12		-		-	
165	52,5	-		15		1		-	
175	55,5	-	-	6	91 m³	-	2,421 m³	-	-
185	59,0	-		4		-		-	
195	62,0	-	-	-	14 m³	1	3,482 m³	-	-
205	65,0	-		-		2		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	12 m³	-	-
Totaux Gr.		8	3,836 m³	94	200 m³	6	20 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/304 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 304

- Mesurage au compas forestier
- Cubage du défilement

LOT 305

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296

6,9379 Ha; 1788 bois; cube moyen : 268 dm³; circ moyenne : 56 cm; 479 m³ grumes

Comp/Pa : 341/1, 342/3

Lieu(x) - dit(s)

RY DU MOULIN - cpe 11, STEMBY - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 305		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	53		9		-		-	
35	11,0	277	19 m³	56	3,706 m³	-	-	-	-
45	14,5	299		83		-		-	
55	17,5	241	88 m³	110	32 m³	-	-	-	-
65	20,5	225	73 m³	74	23 m³	-	-	-	-
75	24,0	150		33		-		-	
85	27,0	87	125 m³	19	26 m³	-	-	-	-
95	30,0	39		5		-		-	
105	33,5	10		7		-		-	
115	36,5	2	44 m³	1	12 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	8	33 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 391	382 m³	397	97 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/305 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 305

- Mesurage au compas forstier
- Cubage au défilement
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements (protection des sols et de la régénération naturelle quand présente)

LOT 306

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 56,3650 Ha; 1477 bois; cube moyen : 268 dm³; circ moyenne : 57 cm; 396 m³ grumes
 Comp/Pa : 342/1

Lieu(x) - dit(s)

STEMBY - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 306		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0		36		-		4		-	
35 11,0		187	13 m³	-	-	46	2,956 m³	1	0,050 m³
45 14,5		187		3		130		5	
55 17,5		158	57 m³	8	2,284 m³	126	41 m³	9	2,112 m³
65 20,5		129	42 m³	4	1,484 m³	81	25 m³	13	3,588 m³
75 24,0		100		2		77		3	
85 27,0		46	75 m³	2	2,570 m³	39	57 m³	1	1,755 m³
95 30,0		30		2		12		2	
105 33,5		15		-		10		-	
115 36,5		3	43 m³	-	1,874 m³	3	22 m³	-	1,444 m³
Totaux Gr.		891	230 m³	21	8,212 m³	528	148 m³	34	8,949 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/306 Tri 005

LOT 306		PROCERA (NOBILIS)					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0		2	0,128 m³	-	-	-	-
45 14,5		1	0,126 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	0,254 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

952/2026/3502/A/306 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 306

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements (protection des sols et de la régénération naturelle quand présente)

LOT 307

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296

56,3650 Ha; 548 bois; cube moyen : 1447 dm³; circ moyenne : 118 cm; 793 m³ grumes

Comp/Pa : 342/1

Lieu(x) - dit(s)

STEMBY - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 307		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	3	0,217 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	14	3,822 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	45	15 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	46		3		-		-	
85	27,0	41	47 m³	4	3,721 m³	-	-	-	-
95	30,0	33		4		-		-	
105	33,5	14		8		-		-	
115	36,5	14	57 m³	10	23 m³	-	-	-	-
125	40,0	14		9		-		-	
135	43,0	21		13		-		1	
145	46,0	18	94 m³	15	63 m³	-	-	-	1,583 m³
155	49,5	11		15		-		-	
165	52,5	11		9		1		-	
175	55,5	8	79 m³	12	90 m³	1	5,190 m³	-	-
185	59,0	2		11		-		-	
195	62,0	2	14 m³	9	68 m³	2	6,964 m³	-	-
205	65,0	2		1		-		-	
215	68,5	3		6		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-	23 m³	1	40 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		310	333 m³	131	288 m³	4	12 m³	1	1,583 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/307 Tri 005

LOT 307

Cantonement NASSOGNE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

LOT 307		MELEZE D'EUROPE		MELEZE DU JAPON			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-	
85	27,0	-	-	2	1,641 m³	-	-
95	30,0	-		6		-	
105	33,5	1		9		-	
115	36,5	1	2,140 m³	13	29 m³	-	-
125	40,0	1		14		-	
135	43,0	-		30		-	
145	46,0	-	1,417 m³	11	91 m³	-	-
155	49,5	-		5		-	
165	52,5	-		6		-	
175	55,5	-	-	2	33 m³	-	-
Totaux Gr.		3	3,557 m³	99	155 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-

952/2026/3502/A/307 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 307

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Parcelle gérée en Pro Sylva
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements (protection des sols et de la régénération naturelle quand présente)

LOT 308

Cantonnement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 58,6708 Ha; 321 bois; cube moyen : 1546 dm³; circ moyenne : 125 cm; 496 m3 grumes
 Comp/Pa : 342/1, 344/1, 344/2

Lieu(x) - dit(s)

STEMBY - cpe 11, NOIRE VIREE - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 308		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,420 m³	2	0,404 m³	-	-	-	-
65	20,5	5	1,625 m³	3	0,936 m³	-	-	-	-
75	24,0	3		10		-		-	
85	27,0	14	10 m³	7	8,597 m³	-	-	-	-
95	30,0	25		9		-		-	
105	33,5	21		18		-		-	
115	36,5	17	62 m³	22	50 m³	-	-	-	-
125	40,0	10		21		-		-	
135	43,0	4		23		-		-	
145	46,0	2	26 m³	21	109 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		23		-		-	
165	52,5	-		16		-		-	
175	55,5	-	2,305 m³	20	149 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		12		-		-	
195	62,0	-	-	6	60 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		3		-		-	
215	68,5	-	-	1	16 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		104	102 m³	217	394 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/308 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 308

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 309

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 3,0058 Ha; 121 bois; cube moyen : 1840 dm³; circ moyenne : 136 cm; 223 m³ grumes
 Comp/Pa : 342/2

Lieu(x) - dit(s)

STEMBY - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 309		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,325 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	5	3,145 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	9	-	2	-	-	-	-	-
105	33,5	10	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	17	38 m ³	-	1,538 m ³	-	-	-	-
125	40,0	20	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	9	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	10	65 m ³	1	1,944 m ³	-	-	-	-
155	49,5	4	-	6	-	-	-	-	-
165	52,5	4	-	4	-	-	-	-	-
175	55,5	2	26 m ³	1	26 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	-	4	-	-	-	-	-
195	62,0	-	3,362 m ³	4	27 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	5	30 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		92	136 m ³	29	86 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/309 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 309

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement

LOT 310

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296
 6,0087 Ha; 1633 bois; cube moyen : 169 dm³; circ moyenne : 48 cm; 275 m³ grumes
 Comp/Pa : 344/3

Lieu(x) - dit(s)

NOIRE VIREE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 310		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		MELEZE DU JAPON	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	95		16		2		22	
35	11,0	287	21 m³	33	2,462 m³	7	0,379 m³	88	6,028 m³
45	14,5	281		21		17		119	
55	17,5	181	73 m³	8	4,157 m³	22	6,002 m³	112	37 m³
65	20,5	97	32 m³	-	-	14	4,270 m³	92	29 m³
75	24,0	37		1		4		40	
85	27,0	15	26 m³	-	0,439 m³	-	1,788 m³	15	27 m³
95	30,0	2	1,594 m³	-	-	-	-	5	3,845 m³
Totaux Gr.		995	154 m³	79	7,058 m³	66	12 m³	493	103 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/3502/A/310 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 310

- Mesurage au compas forestier
- Cubage au défilement
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements (protection des sols et de la régénération naturelle quand présente)

LOT 311

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296

27,6061 Ha; 1720 bois; cube moyen : 556 dm³; circ moyenne : 79 cm; 956 m³ grumes; 547 m³ houppiers

Comp/Pa : 317/10, 318/10

Lieu(x) - dit(s)

L'AFFRAY - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 311		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	213	7,881 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	295	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	292	50 m³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,332 m³	243	44 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	170	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	112	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	73	125 m³	1	0,487 m³	-	-
105	33,5	-	-	37	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	24	44 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	21	-	3	-	-	-
135	43,0	1	-	10	-	1	-	-	-
145	46,0	-	1,209 m³	19	62 m³	1	5,545 m³	-	-
155	49,5	2	-	14	-	5	-	-	-
165	52,5	-	-	10	-	6	-	-	-
175	55,5	1	4,813 m³	9	66 m³	5	28 m³	-	-
185	59,0	-	-	13	-	5	-	-	-
195	62,0	-	-	19	91 m³	7	28 m³	-	-
205	65,0	-	-	16	-	12	-	-	-
215	68,5	1	-	14	-	7	-	-	-
225	71,5	-	-	19	-	9	-	-	-
235	75,0	-	-	9	-	1	-	-	-
245	78,0	-	2,680 m³	7	259 m³	5	106 m³	-	-
255	81,0	-	-	4	-	1	-	-	-
265	84,5	-	-	-	22 m³	1	8,751 m³	-	-
Totaux Gr.		7	9,034 m³	1 643	771 m³	70	177 m³	-	-
Houp./tail.			6 m³		435 m³		106 m³		-

952/2026/3502/A/311 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 311

- Mesurage au compas forestier
- Les houppiers et moins de 100 cm de circonférence à 1,5m du sol font partie de la vente
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

- Lot situé en zone N2000

LOT 312

Cantonement NASSOGNE
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-193



Propriété TENNEVILLE CNE

INFORMATIONS : WARLOMONT Pierre, 0473/540296, 0473/540296

37,8488 Ha; 1884 bois; cube moyen : 419 dm³; circ moyenne : 71 cm; 789 m³ grumes; 375 m³ houppiers

Comp/Pa : 332/10

Lieu(x) - dit(s)

DESSUS FAGNE MAHINETTE - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 312		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	323	16 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	369		-	-	-	-	-	-
55	17,5	303	71 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	242	50 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	149		-	-	-	-	-	-
85	27,0	138		2		-	-	-	-
95	30,0	111	162 m³	1	1,352 m³	-	-	-	-
105	33,5	25		1		-	-	-	-
115	36,5	32	42 m³	1	1,563 m³	-	-	-	-
125	40,0	23		4		-	-	-	-
135	43,0	15		2		-	-	-	-
145	46,0	17	65 m³	2	8,990 m³	-	-	-	-
155	49,5	13		2		-	-	-	-
165	52,5	7		1		-	-	-	-
175	55,5	4	41 m³	2	8,782 m³	-	-	-	-
185	59,0	7		8		-	-	-	-
195	62,0	16	64 m³	2	23 m³	-	-	-	-
205	65,0	26		3		-	-	-	-
215	68,5	14		4		-	-	-	-
225	71,5	8		2		-	-	-	-
235	75,0	3		-		-	-	-	-
245	78,0	1	204 m³	1	30 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 846	715 m³	38	74 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			332 m³		43 m³	-	-	-	-

952/2026/3502/A/312 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 312

- Mesurage au compas forestier
- Les houppiers et moins de 100 cm de circonférence à 1,5m du sol font partie de la vente
- Sur indications du Service forestier, circulation des engins d'exploitation sur les cloisonnements

- Lot situé en zone N2000

CANTONNEMENT DE NASSOGNE

Fabrique d'Eglise de Tillet

EXERCICE 2027

LOT NUMEROTE 401

LOT 401

Cantonnement NASSOGNE

Propriété TILLET F.E.

INFORMATIONS : THOMEE Adrien, 0479/88.57.89,

1,4430 Ha; 603 bois; cube moyen : 963 dm³; circ moyenne : 100 cm; 581 m³ grumes

Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

Quartier de Chérapont

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 401		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	8	0,608 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	7	3,088 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	25	9,050 m³	2	0,724 m³	2	0,724 m³	-	-
75	24,0	60		1		-		-	
85	27,0	75	79 m³	9	6,375 m³	2	1,306 m³	-	-
95	30,0	112		3		-		-	
105	33,5	88		1		2		-	
115	36,5	76	276 m³	6	11 m³	-	2,038 m³	-	-
125	40,0	46		7		2		-	
135	43,0	35		1		-		-	
145	46,0	16	158 m³	1	14 m³	-	2,912 m³	-	-
155	49,5	4		1		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	1	12 m³	-	4,770 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		562	538 m³	33	37 m³	8	6,980 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

952/2026/5389/A/401 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 401

-Mesurage au copas forestier;

-Cubage à la HD: EP 25 m;

FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



- Protection auditive
- Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

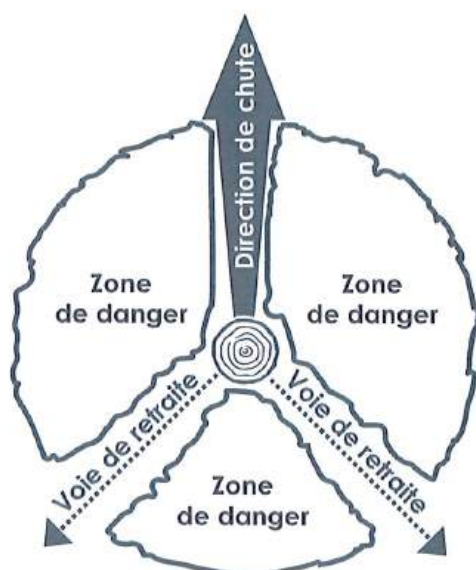
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

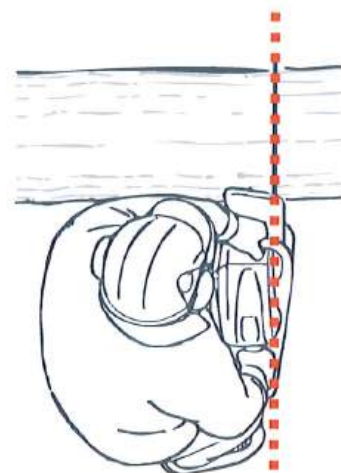


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : mars 2026

FORMULAIRES

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.	

(*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire) domicilié à (adresse) à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (en toutes lettres) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se
tiendra

le (*date*) (**) ,

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue
le (*date*)
à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

N° DE TVA
.....

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

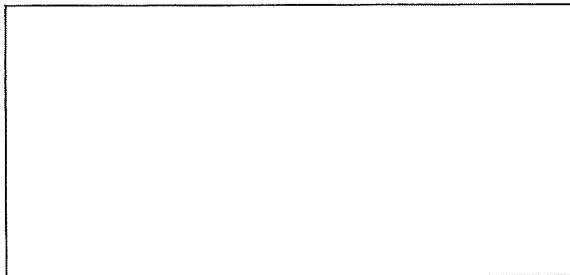
☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM..... FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjudgé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe : m ³ Volume restant sur pied : m ³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite : ☐ une première prorogation ☐ une seconde prorogation ☐ du délai d'abattage ☐ du délai de vidange Pour une durée de : ☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres	

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	€
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%	
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	= €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**):	ha
	Date de fin de vidange :	
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	= €
Total		= €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonnement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date

Le Directeur



o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date

Le Chef de Cantonnement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
et au Receveur régional / Directeur financier communal, par
copie de l'original

Date

Le Directeur

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjugé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)